

Article 10 de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés

Date de mise à jour : 12 Octobre 2023

Notre analyse

Un contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes (climatiseur ou pompe à chaleur) doit être établi et signé conjointement par l'acquéreur de l'équipement et par l'opérateur effectuant l'assemblage et la mise en service de l'équipement.

Ce contrat est formalisé par le formulaire CERFA n° 15498. Il mentionne le type d'équipement et la catégorie du fluide frigorigène contenu dans l'équipement.

Article 10 de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés

Le contrat d'assemblage et de mise en service prévu à l'article R. 543-84 mentionne le type d'équipement (climatiseur ou pompe à chaleur) et la catégorie du fluide frigorigène contenu dans l'équipement, au sens de l'article R. 543-75 du code de l'environnement.

Le contrat est signé conjointement par l'acquéreur de l'équipement et par l'opérateur effectuant l'assemblage et la mise en service de l'équipement. Le contrat est établi conformément au formulaire CERFA n° 15498 (2).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Substances à impact climatique, fluides frigorigènes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Pour l'évacuation des fluides lors d'un changement de compresseur, faut-il un matériel spécifique adapté ? Quel type de protection pouvons-nous donner à nos collaborateurs pour éviter toute asphyxie ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)